



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Convention pour l'accueil d'un élève de moins de quinze ans  
dans un CFA**

**En application des articles L6222-1 et R6222-1-1 du code du  
travail**

La présente convention est établie entre :

**• Le lycée professionnel référent :**

Dénomination : LYCEE PROFESSIONNEL DU CHABLAIS

Représenté par le (la) proviseur(e) : M Alexis Blanc

Adresse : Chemin de Morcy, BP 166 74207 THONON LES BAINS CEDEX

Téléphone : 04 50 70 34 34

Courriel : Ce.0740059M@ac-grenoble.fr

Indiquer la délibération du conseil d'administration

Et

**• Le Centre de formation des apprentis d'accueil :**

Dénomination : .....

Représenté par le (la) directeur(trice) : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Et

**• Le(s) responsable(s) légal (aux) :**

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

**• L'élève :**

NOM : ..... Prénom : .....

Né le : .....

**Etablissement d'origine :** ..... **Diplôme préparé :** .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet d'assurer la continuité éducative et de préciser les modalités de celle-ci, en vue de la préparation du diplôme :

par l'élève : NOM : ..... Prénom : .....  
Date de naissance : .....

Qui aura 15 ans le ..... mais qui ne peut, à ce jour, signer un contrat d'apprentissage.

Dans ce but, il est convenu,

que l'élève : NOM : ..... Prénom : .....

Actuellement inscrit au lycée professionnel du Chablais, suivra les enseignements liés à cette formation dans le **CFA d'accueil**, jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 15 ans pour pouvoir signer un contrat d'apprentissage, soit le :

## Article 2 : conditions de l'accueil

Pour bénéficier de l'accompagnement vers l'apprentissage dans le CFA d'accueil, les conditions à remplir sont les suivantes :

- 1 - Atteindre 15 ans entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile.
- 2 - Justifier avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire.
- 4 - Bénéficier de l'engagement d'un CFA à l'intégrer dans une formation préparant le diplôme visé.

## Article 3 : responsabilités respectives et organisation

Le proviseur du lycée où l'élève est inscrit en assure le suivi administratif. Le directeur du CFA est chargé de la mise en œuvre de la formation et du suivi pédagogique. Pendant sa présence au CFA, l'élève est intégré à la section correspondant au diplôme préparé et y suit les cours selon l'emploi du temps et le calendrier d'alternance de la section. Une convention de stage sera alors signée entre le proviseur du lycée, l'entreprise, et le directeur du CFA. Elle sera visée par le jeune mineur et ses(son) représentant(s) légaux(l).

## Article 4 : statut du jeune

Dans l'attente de la signature du contrat d'apprentissage l'élève demeure sous statut scolaire. Il est sous l'autorité conjointe du proviseur du lycée et du directeur de CFA et est soumis au règlement intérieur de ces établissements. En cas de manquement à ces règlements, le directeur du CFA et le proviseur du lycée peuvent, d'un commun accord, interrompre cette convention sans préjudice d'une éventuelle procédure disciplinaire.

## Article 5 : assurance responsabilité civile

Le directeur du CFA d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité chaque fois qu'elle peut être engagée. Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer dans le CFA et pendant sa période de formation en milieu professionnel.

## Article 6 : déclaration d'un accident

En cas d'accident survenant à l'élève au CFA, le directeur du CFA s'engage à adresser la déclaration d'accident dans les 24 heures au proviseur du lycée où est inscrit l'élève.

A Thonon les bains                      lundi 17 mai 2021                      A ..... Le .....  
Le proviseur du lycée d'inscription de l'élève                      Le directeur du CFA

Vu et pris connaissance à ..... Le .....

Le(s) représentant(s) légal(aux) de l'élève mineur